

*Dossiers de circonscription*

jugement du député défait et j'accepterais son jugement sur ce qui doit être transmis à son successeur.

Le député a mentionné le cas de York-Scarborough. Mon ancien collègue, M. Robert Stanbury, s'est retiré de la Chambre l'année dernière, et il a pris des arrangements avec les députés qui se partagent maintenant sa circonscription—le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui est ici présent, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) et moi-même—afin qu'ils se partagent le travail de sa circonscription, ce que nous avons fait. Dans le cas de York-Est, que je représente, certains dossiers et certaines lettres m'ont été acheminés. Je crois savoir que c'est le ministre de la Défense nationale (M. Danson) la portion de sa circonscription qui n'a pas de représentant actuellement. Des dispositions ont donc été prises. Évidemment, c'était beaucoup plus facile dans ce cas parce que nous sommes tous du même parti.

Si un député se retire et que sa circonscription est annexée par d'autres circonscriptions, qui ne sont pas représentées par le même parti, il me semble que ces députés accepteraient de partager leur travail et leur expérience. Peut-être la question de la destruction de documents officiels devrait-elle être abordée dans le cadre de la loi assurant l'indépendance du Parlement.

Le député Lanark-Renfrew-Carleton dit, il me semble, que des certificats de naissance, des déclarations sous serment et d'autres documents semblables ont été détruits non loin du Parlement. Si c'est vrai, je ne pense pas que personne soit d'accord avec un geste comme celui-là. Nos électeurs nous envoient des documents à titre confidentiel, et ils s'attendent à ce que nous les retournions. En fait, je serais d'accord avec un tel geste dans le cas d'un dossier inactif. Ce serait une bonne chose que de communiquer avec certains commettants qui ont envoyé des documents délicats à leur député afin de s'assurer que même les copies de ces documents sont renvoyées à leur propriétaires après la défaite du député.

Encore une fois, nous ne devrions pas adopter les mesures préconisées dans ce bill pour atteindre ce but. Le débat de cet après-midi sert à attirer l'attention des députés de cette Chambre sur le problème que le bill vise à régler. Cela figurera au compte rendu. Certains députés perdront aux prochaines élections, j'en suis sûr. Cela arrive. D'autres démissionneront. Je vois le député de Vegreville (M. Mazankowski) prendre un drôle d'air. Je ne sais pas s'il songe à sa défaite, mais il ne faudrait pas trop compter sur la réélection vu l'essor des libéraux dans l'Ouest.

**M. Mazankowski:** Pas du tout.

**M. Collenette:** J'aimerais approfondir cette question du caractère confidentiel des documents. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton a placé le député au même niveau que ceux qui exercent une profession libérale—comptables, avocats, médecins. Je fais peut-être preuve d'arrogance ou de naïveté mais je crois que les députés occupent une place spéciale au sein de notre société, une place qui n'est peut-être pas privilégiée mais qui est spéciale à cause du service qu'ils rendent au pays.

Je ne parlerais pas de professionnalisme dans le même contexte que le député et je ne voudrais pas qu'il donne une mauvaise impression à la population, qui pourrait attendre de nous la même chose que des membres des professions libérales. Il faut laisser certaines choses à la discrétion des députés à

cause de leur travail et de leur position dans la société. Par ailleurs, ce n'est possible que si l'ensemble de la société accepte l'idée que les députés sont des citoyens sérieux et honorables, même si certains députés ne se sont pas toujours comportés de façon honorable.

Une autre chose dont j'aimerais parler, c'est la question du contrôle, surtout si le bill C-244 est adopté sans modification. A titre de député, et encore une fois, c'est peut-être de l'arrogance ou de la naïveté de ma part ou simplement ma façon de voir les choses, j'estime que je suis comptable à seulement une circonscription du Canada, c'est-à-dire celle qui m'a élu. Je ne pense pas que je doive être soumis à un contrôle ou que mes dossiers doivent être examinés, même si je suis défait et même par mes collègues, quelque respect qu'ils m'inspirent.

D'ailleurs, j'aurais cru que c'est bien la dernière chose que demanderaient les conservateurs puisqu'ils parlent toujours des dangers de la sécurité, des contrôles et de la bureaucratie gouvernementale. Vu ce que j'ai dit à propos de l'attitude des gens à l'égard du rôle des députés selon la tradition britannique, je suis étonné de voir que ce soit le parti conservateur qui présente un bill de ce genre puisque ce parti a toujours essayé de préserver tous les aspects du système parlementaire britannique, du moins si l'on en juge d'après le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui donne toujours l'impression que le parti conservateur est le seul parti qui respecte le Parlement. Bien entendu, ce n'est pas vrai, mais si on accepte même une partie de cet argument, cela ne semble pas logique que le parti conservateur ait présenté ce bill cet après-midi.

Pour terminer, je remercie le député de nous avoir permis de discuter de ce bill à la Chambre. Je ne m'opposerai certainement pas à ce que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections, même si je ne puis proposer une telle chose moi-même à titre de président du comité. Je pense aussi que le député devrait parler au leader de son parti à la Chambre et peut-être à ses autres collègues qui étudieront la loi sur l'indépendance du Parlement et le gouvernement pourrait peut-être reprendre certaines des dispositions du bill, ou du moins exposer la façon dont les députés doivent se comporter quand ils sont défaits, sans pour autant stipuler que tous les documents, quel que soit leur contenu, doivent être remis à leurs successeurs.

● (1632)

[Français]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots sur ce bill. Je crois que le bill C-244, qui obligerait les députés à remettre à leurs successeurs les dossiers qu'ils possèdent au sujet des affaires de leurs circonscriptions, constitue une question très délicate. Cet après-midi, j'ai entendu un député faire la comparaison entre un professionnel, un notaire et un avocat qui sont obligés de par la loi de garder les papiers importants, de garder le secret de sa correspondance. Je ne pourrais placer un député dans la même condition qu'un professionnel, parce que tout simplement d'abord il n'a pas d'association comme le professionnel qui l'oblige à agir ainsi, et il n'a pas d'éthique professionnelle qui l'oblige à garder ce secret et à conserver les papiers intacts. D'ailleurs, je pense que la fonction du député est une fonction plutôt temporaire. Je comparerais plutôt la fonction de député